CONFÉRENCE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE AVEC LES PARLEMENTS D'ÉTATS AFRICAINS ET DE MADAGASCAR

# LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET LES ÉCHANGES CULTURELS

Document de travail élaboré par M. Mario Pedini

# Sommaire

Page		Page
I. Introduction	V. Observations finales	12
II. L'assistance technique dans le monde 2	Annexe I: Tableaux statistiques	17
III. La coopération technique et les Communautés européennes	Annexe II : L'activité de l'U.N.E.S.C.O. en Afrique	21
IV. Les échanges culturels 9	Annexe III: Le Plan de Colombo	22

#### I. INTRODUCTION

1. Sans l'intervention de l'homme et de la technique, les capitaux sont improductifs. Un pays riche en ressources naturelles et pauvre en travailleurs qualifiés est condamné à la pauvreté. L'assistance et la coopération sur le plan technique et culturel jouent donc un rôle essentiel dans tout processus d'évolution économique et social et dans toute forme d'intervention en faveur des pays en voie de développement.

L'aide au développement a, en effet, un caractère global. Les investissements de capitaux, la coopération technique et culturelle, l'accroissement des échanges commerciaux en sont des formes qui concourent au même but; aucune d'elles n'est d'importance mineure ou subsidiaire.

C'est pour cette raison que les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels sont particulièrement importants dans un programme de collaboration entre les Communautés européennes et les Etats d'Afrique et Madagascar. L'originalité de l'association réside en effet dans sa conception d'ensemble du développement économique et social, dans la conviction qu'aucune collaboration vraiment efficace ne peut s'établir si elle ne s'étend pas à tous les domaines de l'activité humaine et de la vie sociale. Dans le monde actuel, l'association est probablement la seule formule qui recouvre en même temps l'aide financière, technique et commerciale.

L'important problème de la coordination des investissements de capital et de la coopération technique et culturelle trouvera donc sa meilleure solution dans le cadre de l'association. En effet, certains investissements qui, du point de vue purement financier, pourraient être rentables, peuvent par contre avoir des effets négatifs sur le plan social et culturel et, en définitive, sur l'ensemble du processus de développement économique, s'ils ne sont pas mis en harmonie avec une action parallèle de développement technique et social. Par ailleurs, un déséquilibre peut également exister entre les initiatives dans le domaine technique et culturel et les possibilités d'un véritable développement économique.

Par conséquent, le développement économique et social doit être conçu dans un cadre d'ensemble. Et une politique générale de développement présuppose la mise en œuvre de tout un ensemble d'initiatives bien coordonnées. 2. Le présent document a pour objet l'étude des problèmes de la coopération technique et des échanges culturels.

Il pourrait sembler à première vue, que ces deux groupes de problèmes sont distincts l'un de l'autre, mais il n'en est rien. Le monde des hommes, même dans ses aspects les plus matériels, s'oriente toujours sur la pensée et l'idéal, sur ce que les hommes pensent et croient et sur ce qui les anime. Ce n'est donc pas sans raison que les problèmes de la coopération technique et des échanges culturels sont traités ensemble dans ce document.

Du reste, même en se plaçant d'un point de vue pratique, il est difficile de faire une distinction entre ces deux groupes de problèmes. Un maître d'école qui exerce son activité dans un pays en voie de développement est tout à la fois un éducateur et un expert technique. D'autre part, un contremaître ne remplit pas seulement une fonction d'assistance s'il fait profiter de son expérience technique les jeunes du pays dans lequel il travaille.

Les deux groupes de problèmes doivent donc être considérés ensemble, dans une vue unitaire de la coopération entre les peuples désireux de se communiquer mutuellement leurs expériences et leurs connaissances.

Les échanges culturels, entendus comme un échange de valeurs morales et individuelles qui distinguent les peuples et les continents, s'ajouteront aux progrès de la civilisation commune, qu'il faut comprendre comme la somme des valeurs sociales, économiques et techniques qui tendent à rapprocher les peuples et les continents dans le respect réciproque des caractéristiques de chacun, afin de favoriser une identité de vues sur le plan de l'action concrète.

3. C'est une erreur de croire que l'assistance technique agit à sens unique, c'est-à-dire en partant d'économies évoluées vers des économies encore en voie de développement. Au contraire, elle peut exercer un rôle important même entre les peuples économiquement évolués lorsqu'elle est utilisée pour compenser des déséquilibres de secteur.

L'assistance technique est en somme une caractérisque des temps modernes, des économies ouvertes aux sollicitations extérieures, promptes à se transformer et à transformer.

Mais on ne s'est pas toujours accordé sur sa signification et sur les moyens de la réaliser. On a cru longtemps que l'assistance technique assumait des fonctions dont l'effet était purement économique, qu'elle était uniquement destinée à faire face à l'insuffisance numérique des « cadres » techniques de certains pays. C'est pourquoi l' « expert » et le « technicien » devaient se limiter à assurer le fonctionnement de certains secteurs de la vie économique, administrative et sociale des pays assistés.

Aujourd'hui, par contre, l'assistance technique a une valeur et une signification qui correspondent mieux à la conception moderne du progrès économique et social des peuples.

Elle signifie non seulement aide matérielle permettant de faire face aux besoins immédiats, mais concours et coopération pour la formation d'une classe dirigeante et de « cadres » spécialisés. Les énergies et les capacités non utilisées pourront ainsi être mises en valeur et, à leur tour, produire de nouvelles énergies humaines et de nouvelles capacités.

4. L'assistance technique implique donc le concours de deux volontés: la volonté des peuples les plus expérimentés et celle des peuples désireux de profiter de l'expérience d'autrui. Plutôt que d'assistance nous devons donc parler de « coopération technique ».

Quels peuvent être les objectifs d'une coopération technique ainsi comprise? Trois éléments semblent essentiels pour en donner une définition :

- 1. La coopération technique est, dans son sens le plus large, la communication réciproque des connaissances en vue d'aider au développement d'une collectivité humaine. En tant que communication du savoir humain, du capital technique, intellectuel et culturel, elle constitue en quelque sorte le patrimoine commun des techniciens et des enseignants.
- 2. Il s'agit de coopération et non d'assistance. Toute société possède dans sa culture des éléments de valeur universelle qu'elle veut transmettre et échanger. Dans les programmes des Nations unies, les pays en voie de développement reçoivent des experts et en fournissent à d'autres pays. Les mêmes échanges pourront être organisés aussi en Afrique et à Madagascar.
- 3. Une action de coopération technique doit avoir, de par sa nature même, un caractère temporaire. Etant destinée à communiquer les expériences et le savoir, elle doit disparaître une fois la transmission opérée et évoluer vers une autre forme une fois accomplie la formation de l'homme.

La coopération technique, en tant que telle, est donc destinée, si elle réussit, à se détruire ellemême. Elle prépare en effet quelque chose de plus permanent et de plus fort : la « coopération culturelle », entendue comme un courant confiant et un échange ininterrompu à l'intérieur d'une civilisation commune.

## II. L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE MONDE

5. Avant d'étudier le problème de la coopération technique dans le cadre de la Communauté européenne, il semble utile de connaître sous quelle forme l'assistance technique est pratiquée sur le plan international (1).

### L'assistance technique privée

6. L'assistance technique privée, c'est-à-dire celle fournie par les personnes privées étrangères, engagées dans des activités économiques (entrepreneurs, agents commerciaux etc...) ou d'assistance, qu'elles soient religieuses ou laïques

(1) Données statistiques sur l'assistance dans le monde, cf. tableau I en annexe.

(œuvres missionnaires etc...) dans les pays en voie de développement, a une importance économique et sociale très grande que ne reflètent pas suffisamment les statistiques qui la concernent et qui ne peuvent d'ailleurs être que fragmentaires.

Les autorités responsables des pays africains sont pleinement conscientes de sa valeur et semblent se préoccuper de lui donner la place qui lui revient dans l'organisation souveraine des nouveaux Etats, au développement desquels l'initiative privée contribue d'une manière très importante.

Cette attitude rejoint, en fait, les objectifs de la C.E.E., définis à l'article 132-5 du traité de la C.E.E. et aux articles 8 et 16 de la convention d'application qui y est annexée. Ces dispositions visent à améliorer les conditions d'établissement des personnes physiques et morales originaires d'un des Etats membres de la Communauté européenne par rapport aux ressortissants de la nation qui, dans les pays en cause, jouit du traitement le plus favorable.

Sur la base de ces dispositions, le Conseil de ministres de la C.E.E. a adopté le 23 novembre 1959 des directives en vue de supprimer les discriminations existant encore dans les pays associés entre ressortissants et sociétés des Etats membres de la C.E.E. (1).

L'intérêt que présentent ces dispositions pour une solution générale du problème de l'assistance technique est évident. La sauvegarde et la réglementation des initiatives sociales et économiques de caractère privé sont une question primordiale pour les pays mêmes qui en bénéficient.

Il serait souhaitable que les Etats associés s'engagent plus nettement en ce sens : ceci rendrait le secteur privé en Europe plus sensible aux problèmes de la collaboration technique et culturelle avec l'Afrique et Madagascar.

Et il serait souhaitable aussi que les interventions actuelles du Fonds de développement, comme tout autre concours financier futur, quelle que soit sa provenance, soient gérés de manière à assurer le meilleur « effet multiplicateur » dans le domaine social et, en particulier, dans le domaine de la coopération technique. Ne pourrait-on pas par exemple, demander aux entreprises, qui exécutent dans les pays associés les travaux financés par la Communauté européenne, d'instituer dans ou à côté des chantiers, des cours d'apprentissage accéléré? Et ne pourrait-on pas également favoriser l'implantation ou l'établissement des entreprises qui, si leur importance le leur permet, sont disposées à organiser aussi l'apprentissage ouvrier?

Un investissement économique, privé ou public, ne doit pas être considéré comme une fin en soi-même; au contraire, il devrait être porté à produire un résultat maximum dans ses effets indirects sur le domaine social.

Des expériences intéressantes d'utilisation des initiatives économiques dans le but de donner une qualification à la main-d'œuvre locale ont été faites dans les zones défavorisées de l'Europe méridionale. De telles expériences pourraient certainement être reprises avec utilité dans les pays associés.

### L'assistance technique bilatérale

7. L'assistance technique accordée aux pays en voie de développement par les gouvernements et

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 10 février 1960,  $n^\circ$  7.

par les autorités des pays industrialisés l'a été surtout par des accords bilatéraux, c'est-à-dire dans le cadre de relations directes entre les deux pays en cause

Les six pays membres de la Communauté européennes ont eu dans ce secteur un rôle prédominant. Une enquête récente de l'O.E.C.E. sur l'action menée par les pays européens en faveur des pays en voie de développement (1) offre en effet des données intéressantes sur l'assistance technique bilatérale organisée par les Etats membres de la Communauté.

On a calculé en effet que le volume actuel des réalisations de l'assistance technique dans le monde, financées par des fonds publics, correspond à une somme annuelle de 500 millions de dollars environ, c'est-à-dire un peu plus du 1/5 de l'aide publique totale aux pays en voie de développement. Les six pays membres de la Communauté européenne financent, sur une base bilatérale surtout, presque la moitié de cette aide technique.

Nous nous référons brièvement ici à l'activité d'assistance bilatérale des Etats membres de la C.E.E. pour montrer comment pour ceux-ci, la tâche d'assistance technique est une chose désormais normale dans le cadre de leur politique à l'égard des pays en voie de développement; nous estimons en effet, que ceci constitue un excellent préalable à l'action de la Communauté.

8. La république fédérale d'Allemagne a signé de nombreux accords bilatéraux d'assistance technique et a augmenté très rapidement les crédits inscrits à ce titre au budget du ministère des affaires étrangères: de 1 million de dollars en 1956, les dépenses d'assistance technique sont passées à 21 millions de dollars en 1959. Les prises de position récentes émanant des autorités gouvernementales allemandes font état de l'intention du Gouvernement fédéral de considérer l'assistance technique comme une tâche permanente de sa politique.

La Belgique a, elle aussi, utilisé aux fins de l'assistance technique bilatérale, mais dans une proportion qui n'apparaît pas dans les statistiques citées, une partie des 40 millions de dollars qu'elle a consacré aux pays en voie de développement pour la période de 1956 à 1959.

Pour cette même période, la part des *Pays-Bas* dans l'assistance financière, à fonds perdus, aux pays en voie de développement a été de 85,7 millions de dollars. Sur cette somme, les fonds consacrés à l'assistance technique à titre bilatéral pour des pays tiers (à l'exclusion des pays d'outremer du royaume des Pays-Bas) se sont élevés à

<sup>(1)</sup> O.E.C.E. L'aide aux pays en voie de développement économique, Paris 1961.

environ 2 millions de dollars. Ils ont notamment permis de financer différents plans de développement économique.

Toujours d'après les sources de l'O.E.C.E., la charge financière supportée par l'Italie au cours de la période 1956 · 1959 pour ses activités d'assistance technique bilatérale a été d'une importance analogue. Sur les 37 millions de dollars accordés à fonds perdus aux pays en voie de développement, 2 millions ont été dépensés au titre de l'assistance technique.

Parmi les Etats membres de la Communauté européenne, c'est la France qui a fait le plus grand effort d'assistance technique bilatérale aux pays en voie de développement, notamment en faveur de ceux qui ont avec elle des relations particulières. Toute une série d'institutions administratives et financières, d'organismes techniques, scientifiques et culturels s'occupent en France de ces problèmes.

Il n'est de ce fait pas facile de distinguer la part consacrée à l'assistance technique dans l'ensemble des dépenses du secteur public français en faveur des pays de la zone franc, dépenses qui ont été de 633 millions de dollars en 1956, 814 millions en 1957, 858 millions en 1958 et 885 millions en 1959 (1).

### L'assistance technique multilatérale

9. Les organisations internationales poursuivent, elles aussi, depuis longtemps une activité très intéressante dans le domaine de l'assistance technique multilatérale dont le volume est cependant inférieur à l'assistance accordée, à titre bilatéral, par les différents Etats. En 1958 par exemple, la somme de 40 millions de dollars utilisée dans le monde entier par les Nations unies et leurs agences spécialisées a été égalée par celle que la France, à elle seule, a consacrée à l'assistance technique dans les pays de la zone franc.

Néanmoins, l'intérêt indubitable que présente l'expérience multilatérale des Nations unies nous amène à passer brièvement en revue, à titre d'information, les différentes formes d'assistance internationale, tant sur le plan mondial que régional, qui intéressent les pays d'Afrique et Madagascar associés à la Communauté européenne.

Il importe de noter que l'Afrique ne peut tirer qu'un bénéfice partiel des initiatives multilatérales de caractère mondial. De 1950 à 1958, par exemple, les fonds du «Programme élargi d'assistance technique des Nations unies ont été utilisés dans

En 1960, la France a mis à la disposition des pays de langue française d'Afrique noire et de Madagascar 10.233 per-sonnes chargées de l'exécution de ses programmes bilatéraux d'assistance technique.

140 pays; 9,5 % de ces fonds seulement ont été utilisés en Afrique (32,4 % par contre en Asie).

10. L'activité des Nations unies en matière d'assistance technique est essentiellement basée sur « le Programme élargi d'assistance technique», créé en 1950, et qui est venu s'ajouter aux programmes ordinaires d'assistance technique déjà existants. Un troisième instrument d'action est le « Fonds spécial des Nations unies », créé en 1958 pour aider les pays en voie de développement à réaliser les étapes préliminaires de leurs plans. Au contraire du « Programme élargi », le « Fonds spécial » concentre son activité sur des initiatives de plus grande portée: étude des ressources, travaux de recherches, projets-pilotes etc...

A ces activités d'assistance technique prennent également une part directe les institutions spécialisées dont la tâche est de gérer et de mener à bonne fin les différents programmes des Nations unies. Quatre d'entre elles, la F.A.O., le B.I.T., l'U.N.E.S.C.O. et l'O.M.S. (1) mettent également en œuvre une assistance technique directe pour compte propre. Diverses formes mineures d'assistance technique multilatérale sont aussi mises en œuvre par d'autres organisations internationales telles que l'U.N.I.C.E.F. (2), le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

La participation financière des pays membres de la Communauté européenne aux activités d'assistance technique des Nations unies et des agences spécialisées a été importante, ainsi qu'il ressort également des données figurant au tableau II en annexe.

11. Les organisations régionales créées en Afrique offrent, en matière d'assistance technique, un exemple intéressant de coopération internationale entre les pays bénéficiaires.

La plus importante d'entre elles est la C.C.T.A. (Commission pour la coopération technique en Afrique au sud du Sahara) dont le siège est à Lagos; elle a été créée en vue de favoriser la coopération technique entre les pays africains. Cet organisme a pris l'initiative de conférences très intéressantes sur certains problèmes techniques et scientifiques. Son activité est appuyée par le Conseil scientifique pour l'Afrique (C.S.A.) dont l'action est destinée à faciliter la solution scientifique et systématique des problèmes africains. La C.C.T.A. administre un fonds interafricain de

(2) Fonds international de secours à l'enfance.

F.A.O. = Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.
B.I.T. = Bureau international du travail.
U.N.E.S.C.O. = Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.
O.M.S. = Organisation mondiale de la santé.
Dans le domaine culturel, l'activité déployée par l'U.N.E.S.C.O. est particulièrement intéressante et fait l'objet d'informations plus détaillées à l'annexe II.

recherches et une fondation interafricaine pour l'échange de chercheurs et de techniciens.

Pour combler les lacunes existant dans l'action de la C.C.T.A. en matière d'assistance technique, a été créée, en 1955, la F.A.M.A. (Fondation pour l'assistance mutuelle en Afrique) ; c'est un organisme dont le but est de recueillir et de diffuser les informations concernant les besoins d'assistance technique en Afrique, de promouvoir l'assistance bilatérale et d'administrer un fonds spécial d'assistance technique. L'action de la F.A.M.A. apparaît très utile et efficace, et susceptible d'intéressants développements ultérieurs (1).

# III. LA COOPERATION TECHNIQUE ET LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

### L'Assemblée parlementaire européenne et le problème de la coopération technique

12. Le traité instituant la Communauté économique européenne et la convention d'application y annexée ne traitent pas des problèmes de l'assistance technique de façon explicite. Dans le préambule du traité, les six pays membres se sont cependant déclarés résolus à « confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer et à assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la charte des Nations unies ». L'article 3 du traité précise en outre que l'association des pays d'Afrique et de Madagascar vise, en plus de l'accroissement des échanges, à « poursuivre en commun l'effort de développement économique et social ».

Partant de ces principes, les institutions de la Communauté ont reconnu la nécessité de ne pas limiter simplement l'action en faveur du développement des pays associés à des échanges commerciaux et des aides financières.

C'est en particulier l'Assemblée parlementaire européenne qui a pris l'initiative de l'extension de l'action de la Communauté au secteur de la coopération technique en faveur des pays associés.

13. Depuis sa constitution en 1958, l'Assemblée parlementaire européenne a montré, en créant une commission chargée d'étudier les problèmes de la coopération avec les pays en voie de développement, qu'elle était consciente de l'importance de l'association.

A plusieurs reprises, l'Assemblée a eu l'occasion d'examiner à fond la situation administrative, économique et sociale des pays associés. Trois missions d'étude et d'information successives en Afrique et à Madagascar, entreprises par ses délégations spéciales, ont permis de recueillir des données et des expériences extrêmement intéres-

Il n'est certes pas possible d'analyser dans ce document, toutes les observations contenues dans les rapports qui ont exposé à l'Assemblée les

résultats de ces missions (2). Mais il est utile de rappeler ces rapports afin d'avoir une vue d'ensemble complète du travail accompli par l'Assemblée ainsi qu'une base de discussions mûrement réfléchie.

14. Il est peut-être utile de rappeler, par exemple, que l'Assemblée parlementaire européenne a déjà pris position sur les problèmes en question en se prononçant à l'unanimité en faveur d'une politique d'association visant en premier lieu à donner sa juste valeur à l'homme en tant que tel et cela grâce aux moyens d'action sociale qui aideront les peuples d'Afrique et de Madagascar

« à prendre conscience de leur nouvel état et des responsabilités qu'il comporte et les incite-

Toutes les organisations régionales citées ici opèrent dans le cadre de la C.C.T.A. Celle-ci est entrée officiellement en fonction en 1954 sur la base d'un accord intergouvernemental signé à Londres sur l'initiative de plusieurs pays européens.

Sont parties à cet accord : la Haute-Volta, la Belgique, le Cameroun, le Congo (Brazzaville), le Congo (Léopoldville), la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la fédération Rhodésie et Nyassaland, la France, le Gabon, la Guinée, le Libèria, Madagascar, le Mail, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Portugal, le Royaume-Uni, la République centrafricaine, le Sénégal, la Somalle, le Tchad, l'Union sud-africaine.

<sup>(2)</sup> Rapport de M. Duvieusart (octobre 1959, doc. A.P.E. 67/59) sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer ainsi que sur les problèmes de l'information sur les objectifs et réalisations des Communautés européennes tant en Europe qu'en Afrique.

— Rapport de M. A. Peyrefitte (novembre 1959, doc. AP.E. 69/59) sur les problèmes économiques posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun.

Rapport de M. Nederhorst (novembre 1959, doc. A.P.E. 70/59) sur les questions sociales des pays africains associés à la C.E.E. visités par la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information.

mission d'étude et d'information.

Rapport de Peyrefitte (doc. 83/60) sur les problèmes politiques et juridiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information.

Rapport de M. de Block (novembre 1960, doc. A.P.E. 85/60) sur les problèmes économiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information.

Rapport de M. Pedini (novembre 1960, doc. A.P.E. 86/60) sur les problèmes sociaux relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et examinés au d'information.

Au cours de sa session de mai 1961, l'Assemblée a exa-miné trois rapports relatifs aux problèmes des Etats associés d'Afrique occidentale. (Rapporteurs: MM. Kapteyn, Geiger et Peyrefitte.)

ront à concourir à une évolution positive de leur pays.

En effet, il ne peut y avoir d'économie saine, sinon sur la base d'une évolution sociale. Si, dans le passé, l'aide était considérée dans le secteur social comme un ensemble d'initiatives de bienfaisance, de nos jours, toute politique d'aide doit au contraire s'intégrer dans un effort d'évolution sociale systématique (1).

C'est justement parce que le progrès des pays en voie de développement procède d'une renaissance humaine et sociale que l'Europe peut encore avoir envers eux une fonction qu'il est impossible de remplacer ... L'Europe qui, par sa présence, a doté les pays d'outre-mer des principaux instruments de la vie économique pourra encore les aider dans la plus importante de leurs tâches : celle d'investir dans le domaine humain et intellectuel, afin qu'au développement économique correspondent des possibilités concrètes de développement social.

La Communauté économique européenne ne devrait pas se limiter aux seules activités de financement: il s'agit aussi d'un problème d'assistance technique et plus encore d'un problème d'assistance et de solidarité humaine » (2).

En novembre 1959 déjà, l'Assemblée avait en outre déclaré qu'elle estimait qu'il incombe à la Communauté

« d'accorder aux pays et territoires associés une aide financière et technique en vue d'améliorer la formation et la qualification professionnelle des travailleurs africains ainsi que leur aptitude physique et de compléter l'équipement technique de l'économie de ces pays » (3).

Au cours de la session de novembre 1960, l'Assemblée a conclu ses débats sur les résultats de la seconde mission d'étude et d'information dans les pays associés en approuvant à l'unanimité une résolution dans laquelle, après s'être déclarée

« convaincue que toute politique d'investissement et de développement doit s'insérer nécessairement dans le cadre d'une action tendant à favoriser le développement des valeurs humaines ».

elle a recommandé

« que la Communauté apporte son concours lioration des conditions de vie des populations des pays associés, tout en respectant les valeurs et les institutions qui lui sont propres »,

et a exprimé le vœu

« que les Etats membres de la Communauté mènent une politique plus active dans le domaine de l'octroi de bourses d'études aux étudiants provenant des pays associés »,

« que les Etats membres recourent aux moyens les plus indiqués pour intéresser sans cesse davantage la jeunesse européenne aux problèmes des peuples associés, compte tenu qu'une politique d'aide financière, économique et sociale demande aussi une assistance humaine et technique suffisante » (1).

15. A plusieurs reprises, la nécessité a été enfin soulignée par l'Assemblée de développer l'association avec les pays d'Afrique et Madagascar dans un sens multilatéral et paritaire, et il a même été souhaité que des représentants des peuples associés participent à l'étude des problèmes d'intérêt commun (2).

Pour concrétiser ces propositions, l'Assemblée proposait en mars 1960, d'organiser une conférence intergouvernementale avec la participation des représentants des gouvernements des pays associés et du Conseil de ministres des Communautés européennes (3).

Elle a, en outre, décidé d'organiser, à parité de droits, une conférence entre les représentants des institutions parlementaires des pays associés d'Afrique et de Madagascar et l'Assemblée parlementaire européenne (4).

16. Pour la préparation de la conférence parlementaire, une réunion préalable s'est tenue à Rome du 24 au 26 janvier de cette année. Au cours de cette réunion, les délégués de l'Assemblée parlementaire européenne et de parlements africains et malgache ont souligné à l'unanimité l'importance primordiale que revêt pour les développements futurs de l'association, le problème de la coopération technique.

M. Scheel, président de la Commission parlementaire pour la coopération avec les pays en

technique et humain pour contribuer à l'amé-

Rapport Pedini, page 16, paragraphe 63. Rapport Pedini, page 18, paragraphe 67. Résolution du 27 novembre 1959, cf. procès-verbal du Journal officiel des Communautés européennes du 19 décembre 1959, nº 65.

Cf. procès-verbal de la réunion du 24 novembre 1960, Journal officiel des Communautés européennes du 16 décembre 1960. nº 79. Cf. notamment l'intervention de M. Carboni au cours de la

<sup>(\*)</sup> Cf. notamment l'intervention de M. Carboni au cours de la réunion du 26 décembre 1959.
(\*) Cf. Rapport de M. Duvieusart sur l'organisation d'une conférence gouvernementale sur les problèmes intéressant à la fois l'Afrique et l'Europe (doc. A.P.E. 12/1960), procès-verbal du 31 mars 1960 (Journal officiel des Communautés européennes du 27 avril 1960, n° 27).
(4) Cf. Procès-verbal du 31 mars 1960 déjà cité.

voie de développement, a soulevé au cours des débats la question de la coopération technique et la nécessité de la délimiter d'une façon plus précise dans le cadre des rapports futurs d'association; cette question a été reprise par nombre d'autres orateurs, parmi lesquels en particulier M. Hirsch, président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'importance que représente pour les pays associés le problème de la formation professionnelle dans le cadre d'une expansion future de la coopération technique communautaire, a été particulièrement mise en relief par M. Nany, président de l'Assemblée nationale de Madagascar. Il a souligné qu'aucun plan d'expansion économique n'aurait de valeur s'il n'était assorti d'une vaste action de formation des cadres dirigeants et du personnel qualifié, à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Les moyens limités dont disposent les pays en voie de développement et la nécessité d'une action rapide en vue de surmonter le retard de la plupart de ces pays, ne leur permettent pas le luxe de « former en Sorbonne » pendant de longues années le personnel dont ils ont besoin par suite du processus de développement économique. Il faut, dans ce secteur, agir de toute urgence et en ayant recours à des méthodes accélérées de formation technique et professionnelle. L'assistance technique devra donc se traduire à l'avenir uniquement en formation sur place du personnel chargé de remplacer les techniciens étrangers. Pour conclure son intervention, M. Nany a souhaité que l'on puisse créer dans le cadre des futurs rapports d'association avec la C.E.E., dans tous les pays associés, des centres de formation professionnelle dont les cours pourraient être complétés par l'envoi en Europe de stagiaires en vue de leur perfectionnement.

A ce propos, l'intervention de M. Alim Hammadou, délégué du Cameroun qui s'est en particulier attaché au problème de la participation de la Communauté européenne à la mise à disposition des pays associés du personnel technique, a été d'un grand intérêt. Il a fait remarquer l'importance que revêtirait une telle initiative pour une « dénationalisation » de certaines fonctions d'assistance technique particulièrement délicates, et a souligné l'intérêt que pourrait indubitablement avoir un nouvel examen du problème de l'assistance technique dans une optique plus eurafricaine

De son côté, M. Rubinacci, délégué italien à l'Assemblée parlementaire européenne, a lui aussi, au cours de la conférence parlementaire de Strasbourg, mis en relief la nécessité d'examiner de manière approfondie, le problème des développements possibles de l'action de la Communauté européenne en matière d'assistance technique envi-

sagée en tant qu'instrument principal d'une formation professionnelle accélérée dans les pays associés.

# L'activité et les programmes des exécutifs dans ce domaine

17. Consciente de l'importance que revêt l'assistance technique dans chaque processus de développement économique et social, la Commission de la C.E.E. a adopté une série de mesures en vue de concrétiser la tâche politique fixée par l'Assemblée.

a) Pour orienter de manière rationnelle l'action du F.E.D.O.M., la Commission de la C.E.E. a mis en œuvre une assistance technique du type « pré-investissements », comprenant des études générales de planification, des recherches sur l'évaluation des ressources naturelles, des études démographiques, sociales et économiques. Par exemple, une étude a été entreprise récemment sur la construction de routes particulièrement adaptées aux conditions du climat et aux terrains africains. En république du Dahomey, on a entrepris une recherche pédologique pour déterminer les conditions qui permettraient à la culture du palmier à huile de se développer.

Plus de 8 millions de dollars ont été affectés en 1960 à ce genre d'assistance technique, dont l'incidence est très grande sur le plan financier et qui représente 95 % des dépenses totales que la C.E.E. a engagées dans ce domaine. (1) Cent dix experts et techniciens ont été employés en 1960 dans ce but.

b) L'action poursuivie par la Commission de la C.E.E. en matière de bourses d'études accordées aux ressortissants des pays d'Afrique et de Madagascar associés à la Communauté revêt un intérêt particulier et est susceptible, à l'avenir, de développements importants.

Pour mieux utiliser le potentiel technique dont disposent actuellement les pays membres sous forme d'institutions de recherches spécialisées dans les problèmes tropicaux, institutions qui ne donnent pas leur pleine mesure (2), un programme de bourses d'études consacré à la spécialisation professionnelle et au perfectionnement post-universitaire des ressortissants des pays associés a été établi. Le nombre des bénéficaires de bourses était de 7 en 1959 et de 75 en 1960. La dépense moyenne était d'environ 2.700 dollars (y compris

<sup>(1)</sup> La répartition des dépenses de la C.E.E. relatives à la coopération technique est fixée au tableau III en annexe.

<sup>(2)</sup> La liste de ces instituts et des renseignements supplémentaires à ce sujet se trouvent dans les annexes du document C.E.E. VIII/C.O.M. (60) 150.

les frais de voyage) pour chaque bourse de dix mois. Le programme actuel de la Commission de la C.E.E. prévoit une extension du nombre de bourses d'études à 250 par an (1).

c) De jeunes fonctionnaires africains et malgaches ont été appelés à compléter leur formation professionnelle dans les services de la Commission de la C.E.E. à Bruxelles. L'exécutif a, en effet, établi un programme de stages auprès de la Communauté en faveur des ressortissants des pays associés. La formation des stagiaires qui, en participant aux travaux des services communautaires sont initiés aux problèmes européens, est complétée par l'organisation de séminaires et la possibilité d'assister à des cours et à des stages de formation dans des instituts spécialisés.

Le programme de stage, d'une durée de 9 mois, a été suivi en 1959 par 3 élèves, en 1960 par 12, avec une dépense moyenne de 5.000 dollars pour chacun. Pour le moment, l'exécutif s'est fixé comme objectif de créer 30 postes de stagiaires par an.

d) En vue de favoriser les relations entre la Communauté économique européenne et les dirigeants des pays associés, la Commission de la C.E.E. a également entrepris l'organisation de « colloques ». Y participent surtout de jeunes étudiants et des représentants des milieux économiques et syndicaux des pays associés. Les colloques sont quelquefois complétés par des voyages d'étude dans les pays membres de la Communauté.

Il y a eu trois colloques avec 56 participants en 1959 et 16 colloques avec 415 participants en 1960. La Commission de la C.E.E. s'est fixé comme objectif d'organiser 40 colloques par an qui puissent réunir au total 1.000 participants (2).

18. Dans le cadre de l'activité communautaire en matière d'assistance et de coopération technique, les décisions prises le 19 octobre 1960 par le Conseil de ministres de la Communauté, sur proposition de l'éxécutif, revêtent également une importance particulière du point de vue institutionnel.

a) Le Conseil a en effet institué un organe permanent dénommé « Groupe d'assistance technique pour les pays en voie de développement » ; cet organe est chargé de promouvoir une coordination active entre les Etats membres et la Commission, et s'efforce de dégager des solutions communes aux problèmes particuliers (1).

Ce groupe a pour tâche principale de procéder à l'échange d'informations sur les activités déployées par les pays membres en matière d'assistance; il confrontera les ressources disponibles et les besoins, étudiera les demandes d'assistance technique présentées en vue de rechercher les meilleurs moyens d'y satisfaire, et enfin harmonisera, éventuellement, les méthodes et les techniques employées par les différents organismes nationaux.

Ce groupe a déjà commencé ses travaux en étudiant au cours de ses premières réunions le problème d'une organisation permanente des échanges d'information.

b) Le Conseil a, en outre, demandé aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom d'établir un inventaire détaillé des disponibilité existant dans les Etats en matière de recherche, d'études et de formation d'experts et de boursiers.

A ce propos, le Conseil s'est en principe également déclaré favorable, à la création d'un « Institut européen de développement », proposé par la Commission.

Ainsi est reprise une suggestion faite initialement par M. Hirsch, président de la Commission de l'Euratom, tendant à instituer un organisme spécialisé des problèmes de développement. Cet institut, que les trois Communautés européennes pourraient créer en collaboration avec les Etats associés, travaillerait en étroite collaboration avec une série d'organismes analogues qui fonctionnent déjà ou qui seraient à créer en Europe et dans les pays en voie de développement; sa mission consisterait essentiellement en :

- la formation professionnelle du personnel nécessaire aux cadres du niveau moyen et supérieur, tant pour le secteur économique que pour le secteur social;
- des études et recherches sur les problèmes économiques et sociaux des pays en voie de développement, ainsi que sur leurs ressources humaines et naturelles, dans le but de former les experts nécessaires à l'élaboration de plans de développement et à la mise en œuvre de programmes concrets.

19. L'importance de l'action d'assistance et de coopération technique poursuivie par les Communautés européennes apparaît également si on la compare aux activités déployées par d'autres organismes internationaux en matière d'assistance

<sup>(1)</sup> Pour des données plus précises sur la répartition des boursiers et stagiaires de la C.E.E., cf. tableau IV en annexe.

<sup>(2)</sup> Il faut enfin rappeler, parmi les activités qu'exerce la Commission de la C.E.E., sa participation au D.A.G. (Development Assistance Group), créé en mars 1960 et dont la Belgque, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Portugal et les Etats-Unis d'Amérique sont également membres.

Cf. Journal officiel des Communautés européennes du 19 novembre 1960, nº 73.

technique. Avec les 8,3 millions de dollars engagés dans ce secteur en 1960, l'action des Communautés européennes équivaut à peu près à l'assistance technique accordée par le plan de Colombo (8,5 millions), par les Nations unies (8,1 millions), par la F.A.O. (7,8 millions); par l'U.N.E.S.C.O. (7,1 millions), et dépasse largement l'assistance accordée par le B.I.T. (3,3 millions) ou par les organisations des Etats américains (1,6 million).

Il faut cependant noter qu'aux 8,3 millions de dollars engagés en 1960 ne correspond qu'une dépense effective de 341.000 dollars. Ceci est dû au fait que l'assistance technique de la Communauté européenne est encore à ses débuts. On prévoit en effet que les dépenses effectives se décupleront en 1961.

Les tableaux III et IV, reproduits en annexe, permettent de connaître avec plus de précision la répartition des engagements et des dépenses d'assistance technique de la Communauté, des bourses d'études et de stage.

20. Le présent document ne mentionne pas l'assistance technique de la Commission de l'Euratom. Celle-ci est prise en considération dans le rapport (1) sur les problèmes de l'application pacifique de l'énergie nucléaire.

Il convient toutefois de rappeler que l'Euratom est considéré comme le promoteur du projet d'un Institut européen pour le développement, en tant qu'instrument de base pour toute action scientifique de recherches entreprise en cette matière sur le plan communautaire. En outre, la création de l'Université européenne, relève de la compétence de l'Euratom. Cette université pourrait contribuer d'une manière appréciable à résoudre les problèmes que pose l'enseignement supérieur aux pays associés.

### IV. LES ECHANGES CULTURELS

21. Ce n'est pas sans raison que ce document est également consacré aux « échanges » culturels.

Nous ne nous proposons pas de parler ici d'une action culturelle abstraite qui, intervenant de l'extérieur et sans tenir compte des réalités, ne serait qu'une suprastructure artificielle. Une politique de développement ne peut être à sens unique et ne peut être vouée exclusivement à une relation stérile entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent.

C'est précisément pour cela qu'il est préférable de définir la coopération culturelle comme un « échange » culturel.

22. En hommage à l'humanisme de la tradition européenne, en hommage aussi à l'idée qu'un développement économique dont le point de départ n'est pas une mise en valeur du facteur homme est inconcevable, nous estimons que la Communauté européenne devra en premier lieu favoriser les programmes de développement de l'enseignement dans les pays associés.

L'accroissement du nombre des écoles de tous les degrés est en fait la condition préalable à tout échange culturel et à toute politique de coopération technique efficace qui veut agir en profondeur sur les structures sociales. Il nous semble donc que l'assistance scolaire devrait constituer le premier élément caractéristique de toute la politi-

que de coopération et d'assistance de la Communauté européenne.

23. Certes, la tâche est complexe. Il s'agit en premier lieu de renforcer les équipements et d'amener les écoles des nouveaux pays à prendre conscience de leur « africanité » et des valeurs de culture universelles qu'elle contient. C'est-à-dire que l'école doit en fin de compte créer des Africains et non des Européens noirs.

Il est donc juste que l'on se préoccupe d'une révision des livres scolaires et des programmes d'enseignement utilisés et appliqués jusqu'à présent, afin de les adapter aux exigences du milieu local, et cela non seulement dans l'enseignement primaire, mais même au niveau universitaire. Le droit, l'économie, l'histoire ne peuvent être enseignés sur la base des schémas de l'université européenne: il existe des traditions, des institutions, des coutumes, des obligations qui doivent modeler à la fois la culture et l'action de ceux qui, à l'avenir, embrassent des professions libérales (2).

24. La mise en œuvre d'une activité plus grande de la Communauté en matière d'enseignement

<sup>(1)</sup> Cf. document de travail rédigé par M. Duvieusart.

<sup>(2)</sup> Dans ce domaine, les nouveaux programmes qu'expérimente actuellement l'université de Tananarive constituent un essai important (cf. Pedini, rapport cité, pp. 9 et 10).

coinciderait avec une relance de la politique scolaire dont ont récemment témoigné les pays africains (1). D'autre part, les dernières mesures qu'avait prises l'administration européenne dans les pays associés ont ouvert la voie à d'importants programmes de renforcement de l'enseignement.

En effet, parallèlement à l'évolution économique, on note un remarquable développement quantitatif des équipements scolaires et de scolarisation. Entre 1955 et 1958 par exemple, les effectifs des écoles primaires et secondaires ont augmenté de 119 % en Côte-d'Ivoire, de 50 % en Somalie et de 45 % au Sénégal (2). Cependant, ce développement quantitatif n'a pas toujours été suivi d'une amélioration de la qualité de l'enseignement; souvent, en effet, le nombre des écoles primaires n'a pu être augmenté qu'en recourant à des enseignants insuffisamment préparés.

25. Quelques pays associés disposent déjà d'une élite importante, formée dans les universités européennes et locales, ainsi que de cadres ayant une formation secondaire et technique suffisante. Dans d'autres pays en revanche, l'absence ou le manque de dirigeants soulève des difficultés qui ne sont pas faciles à résoudre.

On note la même diversité dans la participation de la femme à la vie économique et sociale, variable selon les pays et les régions. La femme participe souvent activement à la production agricole. Dans d'autres cas, elle se consacre au commerce, dans d'autres encore, elle joue un rôle de premier plan dans la société traditionnelle. La transformation économique et sociale rapide qui est actuellement en cours entraînera indubitablement une évolution dans la position de la femme au sein de la société africaine, et ses effets se feront sentir dans le secteur de l'enseignement. Cette situation devrait être interprétée et mise à profit dans les nouvelles réglementations scolaires.

26. Les situations dont doit tenir compte une politique scolaire en Afrique sont donc complexes et multiples. Ainsi ne pouvons nous ignorer que le développement de l'enseignement est soumis à d'importants facteurs démographiques, tels que le taux élevé de l'augmentation de la population et le fort pourcentage de population jeune. En plus, le mouvement d'émigration et de migration vers les villes, résultat des transformations économiques et sociales actuelles, exerce de lui-même une influence sur l'enseignement.

Il s'ensuit que, contrairement aux milieux dont la structure économico-sociale, déjà consolidée, est soumise à de rares changements, l'école africaine, liée à tout un monde divers et en cours d'évolution, doit être ouverte aux transformations les plus audacieuses et être moins institutionalisée; rejetant des cadres trop rigides, elle devrait être mieux à même de réagir aux stimulations du milieu et d'accueillir toutes les expériences capables de contribuer à son évolution.

L'action de l'enseignement privé en Afrique (1), tant religieux que laïque, garde encore toute son importance en tant qu'instrument auxiliaire de l'action scolaire prééminente du secteur public.

Il serait opportun que des initiatives publiques et privées toujours plus nombreuses, dues soit à des entreprises soit à des associations, se chargent d'établir en collaboration un programme de formation professionnelle toujours plus vaste.

27. La C.E.E. pourrait à cette fin avoir une action stimulante, en adoptant les suggestions avancées par l'Assemblée parlementaire européenne et les délégués africains et malgaches lors de la réunion préparatoire à Rome.

Il s'agit notamment de promouvoir une formation professionnelle accélérée, étant donné le caractère d'urgence des programmes de développement économique; formation accélérée qui serait cependant précédée d'une étude approfondie de la psychologie de l'élève africain.

En effet, le futur travailleur qualifié africain doit être en mesure d'assimiler le progrès technique sans que ce dernier provoque une crise de sa personnalité et porte préjudice aux institutions traditionnelles, telles que la famille et les collectivités de groupe ou de village, qui demeurent le fondement caractéristique de la société africaine. Il serait ainsi plus facile de poser les premiers jalons d'une civilisation moderne de caractère africain, basée sur la personnalité et dans laquelle l'individu serait la projection naturelle de la collectivité, voire son point d'arrivée et de soudure avec le progrès technique et scientifique moderne. De cette manière, il serait également plus facile de donner un rendement maximum à une formation professionnelle accélérée à laquelle, dans sa spontanéité, le jeune Africain est peut être particulièrement favorable.

Nous renvoyons, en particulier, aux travaux de la conférence d'Abidjan sur l'enseignement des sciences en Afrique tropicale (5-18 décembre 1960), de la conférence d'Addis-Abéba sur les besoins de l'Afrique tropicale en matière d'enseignement (février 1960) et du colloque universitaire d'Ibadan sur les cultures africaines (19-23 décembre 1960).
 Pour des renseignements plus précis sur la situation scolaire actuelle des pays associés et sur les perspectives d'avenir en matière d'instruction primaire, cf. tableaux V et VI en annexe.

<sup>(1)</sup> En 1958, le pourcentage des effectifs des écoles primaires par rapport au total global oscillait entre 12 % et 69 % pour l'enseignement primaire, et entre 7 % et 64 % pour l'enseignement secondaire dans les pays associés de langue

Afin de permettre une promotion professionnelle ainsi conçue, il ne faut pas exclure la possibilité que, mettant en œuvre toutes les ressources disponibles, la C.E.E. passe des conventions avec les organisations d'enseignement ou d'assistance ayant déjà fait leurs preuves en Afrique, à condition que le pays intéressé y consente et que l'on institue des moyens de contrôle appropriés. Et en outre, comme il a déjà été dit, les entreprises privées devraient être encouragées de toute manière à prendre des engagements dans le secteur de la formation, afin d'influer de façon « permanente » sur le marché local de la maind'œuvre.

En prévision du développement progressif de la scolarité et afin de faire face aux exigences d'une assistance scolaire plus étendue, il faudra en particulier aider les pays associés à former le plus rapidement possible leur propre personnel enseignant qualifié. Si l'école doit de plus en plus répondre aux exigences du milieu, la meilleure solution consisterait à avoir partout des enseignants locaux.

L'Europe détient une longue expérience didactique qui répond également aux exigences de sociétés différentes. C'est pour cela qu'au niveau primaire, l'assistance scolaire de la C.E.E. devrait avant tout s'attacher à appuyer systématiquement les écoles consacrées à la formation des instituteurs des pays associés. Sa tâche devrait donc être de préparer les maîtres des futurs instituteurs africains et malgaches en leur ménageant des stages suffisants (comprenant également des séjours d'information en Afrique).

Etant donné l'augmentation des charges d'assistance scolaire, la Communauté européenne devrait accueillir favorablement un vœu que les pays intéressés ont exprimé à plusieurs reprises : la participation aux frais de gestion de l'école et non seulement aux frais d'installation.

29. L'aide de la C.E.E. aux universités des pays associés et l'augmentation des bourses d'étude devront, à l'avenir, être encore davantage un instrument essentiel des échanges culturels et de l'assistance scolaire (1).

A notre avis, il serait nécessaire de réserver, dans les activités de la C.E.E. une place toujours plus grande aux bourses de spécialisation post-universitaire. Il est vrai que, pour quelque temps encore, certains titres universitaires pourront mieux s'obtenir dans les universités européennes mais, il est dès à présent nécessaire que les univer-

sités d'Afrique et de Madagascar assument toujours plus pleinement leur fonction, et ce ne sera certainement pas un mal que la personnalité africaine ou malgache du jeune étudiant venant en Europe soit déjà formée par un cycle d'études complet.

Pour toutes ces raisons, la Communauté européenne considérera avec sympathie l'évolution des universités des pays associés et leurs efforts pour s'adapter toujours mieux à leur milieu. Dans ce domaine, l'action de la Communauté devrait cependant se porter essentiellement sur les institutions déjà existantes afin d'éviter une dispersion des fonds accordés et ne détourner aucune énergie du but essentiel de l'enseignement : la formation dans les écoles primaires et professionnelles des travailleurs qualifiés que réclame le processus de développement.

En ce qui concerne les bourses d'études, il se pose d'abord un problème d'ordre quantitatif; le nombre des bourses accordées jusqu'à présent par la C.E.E. est indubitablement insuffisant. Mais l'expérience acquise jusqu'ici fait passer au premier plan des difficultés d'un autre ordre.

Ainsi, les formes que revêt l'assistance devraient être perfectionnées. Afin d'enlever à la bourse d'études tout caractère de bienfaisance, on pourrait inviter le pays dont les étudiants sont originaires à assumer une partie des charges financières. L'expérience montre qu'il faudrait également encourager toutes les initiatives possibles d'assistance matérielle et culturelle aux boursiers.

Ne serait-il pas utile d'instituer des séminaires d'essai pour les débutants afin que les boursiers puissent se rendre compte si le choix professionnel qu'ils ont fait correspond à leurs aptitudes effectives? On enlèverait ainsi aux jeunes étudiants l'impression parfois répandue, que l'université occidentale a un cadre rigide, indiscutable, dans lequel il est difficile de garder sa liberté d'esprit et d'entendement.

Dans la phase initiale de la vie universitaire, il faudrait promouvoir les contacts avec les jeunes gens originaires d'autres pays en voie de développement, afin de leur permettre d'échanger et de comparer plus facilement les expériences et les perspectives diverses, et de les rendre plus sensibles aux problèmes que posent leurs propres pays. Grâce à ces contacts, les notions d'enseignement se réfèreront constamment aux situations de fait du monde dans lequel les étudiants d'aujourd'hui seront appelés plus tard à déployer leur activité et on évitera que le milieu européen ne les détourne ou ne les éloigne des réalités de leurs pays.

Il faudrait encore s'assurer que les bourses sont vraiment attribuées aux étudiants les plus

<sup>(1)</sup> Pour des données plus détaillées sur le nombre des étudiants étrangers et des étudiants des pays associés dans les six Etats membres, cf. les tableaux VII et VIII en apper

qualifiés. La sélection pourrait être faite par les pays d'origine des étudiants, éventuellement en collaboration avec les organes de la Commission de la C.E.E.

Par ailleurs, on a souvent relevé que, sur le plan psychologique et moral, l'accueil réservé aux boursiers étrangers était insuffisant. Les occasions qui leur sont offertes de participer effectivement et activement à la vie locale sont peu fréquentes et rares aussi sont en règle générale leurs contacts avec les familles du pays où ils accomplissent leurs études. Sur le plan privé, des efforts louables ont été entrepris pour résoudre ce problème. Ne serait-il pas utile de soulever cette question dans le cadre des activités de la Communauté dans le but d'engager, si possible, une action communautaire dans ce domaine en collaboration avec les divers organismes nationaux déjà existants ?

30. Une assistance scolaire ainsi comprise fournira de la manière la plus naturelle des bases durables à la colllaboration culturelle entre l'Europe et l'Afrique.

Sous l'angle des programmes culturels, ils convient donc d'ores et déjà de penser aux possibilités de réciprocité.

Il semble légitime de penser que les universités africaines réserveront une place à des chaires européennes et qu'en revanche les universités d'Europe encourageront la création de chaires et de centres d'études africains, soit pour donner une meilleure préparation aux techniciens susceptibles de se mettre à la disposition de pays associés, soit pour favoriser la connaissance réciproque des civilisations auxquelles nous appartenons.

Par ailleurs, aux instituts de recherches européens devraient correspondre dans les universités africaines des organismes analogues. Et puisque la collaboration culturelle ne doit pas se limiter uniquement au monde universitaire, il faudrait proposer que des centres culturels « européens », c'est-à-dire communs aux six pays membres de la Communauté européenne, soient ouverts en Afrique et à Madagascar; ils s'adresseraient au public cultivé local et seraient dotés de moyens suffisants, de bibliothèques, de salles de rencontres et de conférences.

Toujours dans le cadre de la réciprocité, il faudrait, parallèlement au séjour d'étudiants africains en Europe, instituer des stages d'étudiants et de jeunes gens européens dans les pays associés afin qu'ils apprennent à mieux les connaître grâce à des contats directs.

31. Ainsi l'apport de l'Europe des Six au développement des écoles et à l'expression de la culture des pays associés revêtira-t-il un caractère systématique et répondra-t-il mieux au vœu qui anime chaque homme cultivé sincère : que dans le concert des civilisations l'Afrique soit elle-même, autrement dit, qu'elle exprime pleinement ses valeurs spirituelles.

### V. OBSERVATIONS FINALES

32. Quelles sont les raisons concrètes et les idéaux qui incitent la Communauté économique européenne à s'intéresser au développement des peuples associés ?

En premier lieu, une raison d'ordre général : la paix et l'équilibre des peuples sont inconcevables sans la garantie d'un bien-être et d'un équilibre général auxquels tous participent.

A cette raison d'ordre général s'ajoute le fait qu'à la période colonialiste, définitivement close, succède une ère de coopération pendant laquelle les Européens se doivent de mettre au service des pays neufs leur expérience technique et culturelle et les fruits de leur haut niveau de civilisation moderne. Les deux continents sont complémentaires au point de vue géographique et écono-

mique et cela donne à cette coopération un caractère naturel qui deviendra d'autant plus évident que l'on favorisera dans un climat de sérénité la révision critique d'événements récents qui, de part et d'autre, peuvent avoir donné matière à un ressentiment qui n'est pas toujours justifié.

Il va de soi que l'action de la Communauté européenne sera toujours poursuivie en collaboration et avec l'accord des Etats associés, c'est-à-dire avec le respect que l'on doit à leur pleine souveraineté. C'est précisément pour cette raison que l'action ne pourra être couronnée de succès que dans la mesure où les peuples africains et malgache contribueront à en supporter les charges et à en partager les responsabilités.

33. Une raison concrète qui justifie l'intérêt de la Communauté européenne pour les questions d'assistance technique et de coopération culturelle est la disproportion actuelle dans ce domaine entre les moyens disponibles et le volume des besoins. Elle apparaît évidente si l'on pense par exemple que l'on estime à un million d'unités le personnel nécessaire à une action adéquate et pleinement efficace, alors que 25.000 boursiers et 53.000 experts et dirigeants sont actuellement fournis chaque année dans le cadre de l'assistance technique à l'ensemble des pays en voie de développement (1). Face à une telle situation, toute initiative de la Communauté européenne ne peut être considérée que favorablement.

Du reste, la Communauté s'est déjà rendu compte que l'assistance et la coopération techniques sont quasiment indispensables au développement économique. On a commis trop d'erreurs dans le passé en investissant des sommes énormes sans avoir au préalable une connaissance suffisante des besoins et des ressources ainsi que de l'éventuelle efficacité de l'action entreprise. L'assistance technique de pré-investissement apparaît donc maintenant, à juste titre, comme l'élément conditionnant l'efficacité de toute action d'aide financière.

34. Quelles sont les formes institutionnelles qui se prêtent le mieux à l'organisation internationale de la coopération technique? Les expériences que l'on peut retirer des premières dix années d'activité en ce domaine tendent à montrer que l'assistance et la coopération techniques ont plus d'efficacité si elles sont organisées sur un plan régional.

La solution régionale pourrait donc résoudre le débat déjà ouvert sur les meilleures formes d'organisation en cette matière. Et ici se pose la question: aide dans le cadre de rapports multilatéraux ou aide bilatérale?

Différentes raisons militent en faveur de l'un ou de l'autre système. Un accord bilatéral est plus dynamique et permet une meilleure administration; il présente cependant parfois un sérieux danger: à la longue, il peut favoriser des situations d'ordre politique incompatibles avec l'indépendance souveraine.

L'assistance multilatérale, quant à elle, est caractérisée par la lourdeur de l'appareil administratif et par le formalisme de plans qui répondent rarement aux exigences locales réelles. Il conviendra par conséquent de donner à la coopération technique de nouvelles dimensions et de trouver ainsi une solution intermédiaire entre le pluralisme et l'unilatéralisme.

Dans cette perspective, la solution régionale, vers laquelle semble pencher la Communauté européenne, semble devoir d'autant plus retenir l'attention: dans le cadre régional, la coordination des initiatives de coopération technique actuellement entreprises par les six pays de la Communauté serait certainement la solution la plus efficace et permettrait certainement de parvenir à des formules d'action communautaire directe.

On réaliserait non seulement ainsi un système harmonieux entre le bilatéralisme et le multilatéralisme mais un système régional qui permettrait en outre de mieux coordonner les initiatives de la Communauté et de ses Etats membres avec celles des organisations internationales, et en particulier des Nations unies et de leurs institutions spécialisées.

35. Un modèle dont pourrait s'inspirer tout au moins en partie l'action future de la Communauté dans ce secteur est « le plan de Colombo », institué en 1951 pour la coordination de l'assistance technique dans le cadre régional de l'Asie sud-orientale (¹). Il constitue un exemple très intéressant d'accord bilatéral multiple, c'est-à-dire d'un pool d'assistance régionale articulé en différentes conventions bilatérales particulières.

A propos de ce plan, notons toutefois un point : l'absence d'une institution permanente, dotée de pouvoirs centraux suffisants pour l'administration et la répartition des ressources disponibles.

Le plan de Colombo a toutefois réalisé une coopération entre les pays en voie de développement, et c'est là un aspect à noter tout particulièrement à propos aussi des perspectives d'avenir de l'association eurafricaine. La Birmanie a aussi contribué activement à la formation professionnelle de techniciens du Népal, de la Thaïlande et de Sarawak; Ceylan a assisté le gouvernement du Pakistan dans ses expériences sur la plantation de cocotiers; en neuf ans, l'Inde a offert plus de 1.100 bourses d'études.

L'expérience prouve également qu'un regroupement de ce genre contribue dans une large mesure à attirer les aides du monde extérieur. C'est ainsi, par exemple, qu'au cours de ses huit premières années d'existence, le plan de Colombo a bénéficié, de la part de pays tiers et d'organismes internationaux, de concours financiers dix fois supé-

<sup>(1)</sup> F. Hoffmann: « One hunderd countries, one and one quarter billion people. How to speed their economic growth and ours in the 1960's ».

<sup>(1)</sup> Pour de plus amples informations sur la structure du plan de Colombo, cf. annexe III.

rieurs à ceux apportés par les accords bilatéraux à l'intérieur du plan lui-même. La coordination régionale des actions bilatérales et multilatérales s'est donc révélée particulièrement efficace et fructueuse.

Si l'on considère, par conséquent, que d'importants accords de coopération et d'assistance existent de fait entre les Etats associés et certains pays membres de la Communauté, la formule du plan de Colombo mérite d'être attentivement examinée.

En organisant dans le cadre institutionnel de la Communauté européenne et des pays associés une expérience de ce genre, on resterait en fait dans le cadre régional tout en évitant l'unilatéralisme, et dans celui d'une communauté internationale tout en évitant le pluralisme.

La souplesse dans l'organisation que l'on pourrait réaliser en laissant encore un rôle important aux accords bilatéraux, librement négociés entre les pays en question, pourrait se manifester sur le plan institutionnel par l'intermédiaire d'organismes particulièrement adaptés aux tâches de coordination qui leur seraient confiées. Dans le cadre de ces organismes, les Etats participants devraient s'engager à confronter leurs intentions, leurs plans de développement, leurs initiatives, leurs besoins et leurs disponibilités.

La nouvelle formule d'organisation de la coopération devrait, en outre, pouvoir être étendue à d'autres Etats.

Le « bilatéralisme multilatéral » dans le cadre régional semble garantir une possibilité d'action maximum et présenter les perspectives les plus intéressantes pour la solution pratique des problèmes de la coopération technique et culturelle avec les Etats associés auxquels la Communauté européenne et ses pays membres se voient confrontés.

Une solution sur le plan régional serait également utile pour une autre raison : elle permettrait en fait d'amalgamer les nombreuses particularités caractéristiques des différents pays d'Afrique, continent tellement variable selon les latitudes et les peuples.

36. Il est donc évident que, pour arriver à de nouvelles solutions, il sera nécessaire de réviser le cadre juridique et institutionnel actuel. Il conviendra en effet de préciser davantage la lettre du traité de la C.E.E. et de mettre en place des institutions mieux adaptées aux réalités nouvelles et respectant l'idée de la participation sur un pied d'égalité de tous les intéressés.

Si l'on peut être satisfait de la rédaction de l'article 131 du traité, il faudrait préciser davantage le contenu actuel de l'article 132 qui, au paragraphe 3, dispose simplement : « Les Etats membres contribuent aux investissements que demande le développement progressif de ces pays et territoires. » Ainsi conçue, cette disposition ignore l'idée de la coopération à égalité de droits et de partage des responsabilités, conception sur laquelle doit reposer toute forme de collaboration entre l'Europe et l'Afrique.

En outre, il conviendrait, du moins au début, de prévoir l'instauration dans l'administration du Fonds de développement d'une section spéciale pour l'assistance technique qui serait administrée et gérée selon des procédures simples et rapides.

Quant au problème des moyens financiers permettant de faire face à des programmes de plus grande importance, il faut signaler qu'on admet généralement que le concours financier apporté à l'assistance technique devrait correspondre à 20 % de l'ensemble des fonds nécessaires. Il ne faut toutefois pas oublier à ce propos qu'il convient d'apporter une attention particulière à l'assistance scolaire; ce secteur a une importance décisive qui n'est pas toujours comparable aux investissements en faveur d'implantations nouvelles.

Nous sommes persuadés aussi qu'une meilleure coordination de l'activité des nombreuses institutions publiques et privées qui se consacrent déjà en Europe à l'assistance technique et culturelle en faveur des pays d'Afrique et de Madagascar permettrait d'atteindre des résultats bien supérieurs à ceux obtenus jusqu'à présent.

Abstraction faite de toute considération politique, l'obligation d'assistance technique devient de plus en plus une obligation de bonne administration. Bien administrer, c'est coordonner; coordonner les initiatives et les moyens de manière à éliminer les gaspillages et les délais préjudiciables. Pourquoi, par exemple, ne pourrait-on envisager des missions d'études et des études entreprises conjointement par la Communauté européenne et les organisations internationales ou, tout au moins, par l'administration française du Fonds d'aide et de coopération communautaire de l'administration européenne du Fonds de développement?

37. Ainsi conçue, l'action communautaire de coordination pourra aussi favoriser toute forme d'association des Etats africains entre eux. Potentiellement, les formules d'organisation à l'échelon régional (tel. p.ex. l'Institut européen pour le développement) dépassent le cadre géographique des Etats associés.

La Communauté européenne ne veut pas compromettre en fait les initiatives et les tentatives africaines de regroupement qui vont se multipliant. Les conférences de Brazzaville et de Dakar et, plus récemment encore, celle de Yaoundé, ont posé les bases d'une organisation africaine et malgache de coopération économique.

Il est juste que les nouveaux Etats tendent à parfaire leur souveraineté nationale en recherchant une dimension moderne de marché, et la Communauté économique européenne devra toujours, à notre avis, considérer favorablement toute initiative pouvant faciliter le dialogue entre l'Europe et l'Afrique.

38. Dans une politique de participation paritaire à l'administration de la coopération technique et culturelle, le succès de l'action de la Communauté dépendra, pour une part considérable, de la volonté de tous les participants de satisfaire d'une manière concrète aux obligations qui vont de pair avec leurs droits. Telle est la condition essentielle pour intéresser les hommes auxquels incombe, de part et d'autre, la réalisation pratique des programmes de développement.

Comment assurer, par exemple, qu'on pourra disposer d'un nombre suffisant de techniciens et du personnel de formation sans que leur soient donnés les encouragements et les garanties appropriés?

Les pays associés devraient garantir aux techniciens européens des conditions de travail bien définies. Non seulement ils devraient donner leur accord à leur présence et assurer la sécurité des personnes, mais par exemple aussi offrir à ces techniciens des facilités de logement, leur donner d'autres formes de rétribution indirecte et les aider à s'acclimater.

On pourrait ainsi prévoir la possibilité, pour les Etats associés, d'organiser des programmes de stage pour les jeunes Européens afin que ceux-ci prennent plus directement conscience des problèmes du développement et s'adaptent au milieu local. Cela permettrait d'obtenir une assimilation plus étroite du personnel européen au milieu africain, assimilation qui, à notre avis, est essentielle pour l'efficacité de l'action de coopération technique.

39. Il faut, en outre, dire clairement que l'un et l'autre des groupes associés devraient déclarer sincèrement les limites de leurs possibilités.

C'est ainsi que les associés africains doivent savoir que la Communauté ne peut prendre à son compte la totalité des cadres techniques nécessaires aux programmes de développement, pas plus que la totalité des dépenses occasionnées par les initiatives communautaires de coopération. Et, avec la même sincérité, les pays membres de la Communauté économique européenne doivent savoir qu'ils ne peuvent s'attendre à un équilibre exact de la participation des pays associés à la charge financière de la coopération. Si l'Afrique et Madagascar pouvaient apporter la même contribution financière que celle de l'Europe, ils ne seraient plus des pays en voie de développement.

40. Nous tenons de toute façon à conclure ces notes en rappelant, à nous Européens, qu'une collaboration technique et culturelle aux pays associés impose avant tout à l'Europe de prendre des initiatives.

Il est difficile aujourd'hui dans nos pays de susciter de l'intérêt pour les choses d'Afrique. La jeunesse européenne a tendance à se replier dans un provincialisme continental dangereux que favorise le bien-être économique croissant. Les six pays devront donc accomplir un effort important de propagande visant tant les milieux économiques que, dans une mesure plus grande et par le canal de l'école, la jeunesse. La Communauté pourrait, de son côté, employer également dans ce but les fonds dont elle dispose pour ses activités d'information.

Un processus de clarification mené en toute bonne volonté sera également nécessaire dans les rapports internes des six pays de la Communauté: pour être efficace, une politique africaine moderne requiert que disparaisse l'impression qu'il existe encore dans certains des six pays des positions privilégiées, des monopoles à conserver, des groupes puissants à protéger. Il faut que l'Europe entière se rende compte qu'à la responsabilité solidaire envers l'Afrique correspond une entière liberté d'initiative.

Les six pays devront en outre promouvoir toutes les mesures qui rendraient moins difficile le recrutement des techniciens qui seront mis à la disposition de l'Afrique et de Madagascar. Le problème est moins de nature économique qu'il n'est celui de la garantie d'un statut juridique professionnel: garanties de carrière, de promotion, de réemploi en fin de contrat, et parfois aussi de pension. Les pays européens devront surtout adapter à ce nouveau rôle leurs dispositions législatives et administratives qui font encore obstacle au détachement à l'étranger de fonctionnaires aux fins de la coopération technique.

Les écoles européennes devraient, elles aussi, participer à l'effort général. On pourrait multiplier encore le nombre de chaires et prévoir que même dans les écoles secondaires seraient formés chaque année des techniciens et des enseignants, spécialisés et préparés justement à l'action dans

les pays associés. A notre avis, nous nous trouvons moins en présence d'un problème de quantité que d'orientation.

Il faudrait établir pour le secteur privé également des formes appropriées de recrutement et de garanties. Certaines grandes entreprises des pays européens ont déjà donné l'exemple en s'associant pour aborder les problèmes posés par l'assistance technique.

Et pourquoi ne pourrait-on également penser à organiser dans le cadre national des sociétés chargées de recruter les techniciens, et qui seraient formées par la réunion des entreprises industrielles les plus importantes et soumises au contrôle officiel de l'Etat? Ces organismes, en plus de l'établissement des contrats d'engagement, pourraient surtout avoir la tâche importante (étant donné qu'elles se composeraient de grandes entreprises) de garantir le réengagement du technicien dans sa patrie au terme de sa mission à l'étranger.

Au bout d'un certain temps, le rapport privé de la collaboration économique avec les pays en voie de développement verra s'ouvrir des horizons intéressants. Mettre un technicien à la disposition d'un pays en voie de développement, ce peut être aujourd'hui un sacrifice pour une entreprise; demain cela pourrait être une opération productive et rentable à long terme.

Il incombe donc à la Communauté de promouvoir en Europe le réveil de l'initiative privée par une politique qui manifeste clairement un encouragement et un appui aux milieux économiques qui comprennent déjà la nécessité de prêter leur collaboration privée à l'organisation de l'assistance technique.

Il est tout aussi important que la Communauté fasse des recommandations concrètes aux gouver-

nements pour qu'ils favorisent le recrutement des jeunes disposés à accomplir un « service d'assistance » temporaire dans les pays en voie de développement : recrutement qui ne se limite pas cependant à rassembler des hommes de bonne volonté, mais qui se baserait également sur une formation sérieuse visant à les adapter au milieu et à leur éviter le risque d'échecs dommageables qui sont la suite fatale de toute improvisation.

41. Le temps d'une relance africaine avisée et équilibrée est donc arrivé pour l'Europe ; c'est-à-dire que le moment est venu pour l'Europe de s'employer en Afrique avec une mentalité moderne, mais surtout avec confiance.

Il faut que l'Europe se débarrasse de tout complexe injustifié et repousse l'attrait facile de l'isolationnisme qui ne s'est que trop propagé au cours de ces dernières années. Il est grand temps au contraire que l'Europe, libre de ses liens coloniaux, prenne conscience, en toute dignité, du sens de l'importante mission qui lui incombe à l'égard de tous les pays qui ont besoin d'aide. Elle doit se persuader que les meilleures valeurs de sa civilisation, passées au crible d'une histoire longue et tourmentée, constituent un des facteurs essentiels de tout processus destiné à établir la liberté et la dignité d'hommes et de pays neufs.

On peut être sûr que, profitant de la rapidité du progrès moderne, mobilisant l'intelligence de ses générations, ranimant le profond patrimoine spirituel de son âme antique, l'Afrique pourra obtenir rapidement non seulement son indépendance politique, mais encore une pleine et efficace indépendance économique. Dans la recherche de cet objectif, qui est la condition de toute vraie liberté, l'Europe pourra apporter, et elle en sera fière, une contribution décisive.

# TABLEAUX ET STATISTIQUES

Tableau I — L'assistance technique dans le monde (1)

# - Répartition d'après les pays bailleurs de fonds (1958-1959)

(en millions de dollars U.S.A.)

Pays bailleurs de fonds	Assistance technique multilatérale de l'O.N.U.	Assistance technique régionale	Assistance technique bilatérale	Total
C.E.C.A	2,2 1,0 4,1 1,1 0,01 3,8	2,0 3,1 1,1 3,1 0,6 0,02 1,1	15,0 50,2 140,0 n.d. 	2,0 20,3 52,3 147,2 1,7 0,03 5,2
Total pour les six pays de la C.E.E.	12,2	11,0	205,5	228,7
Royaume-Uni	5,0 39,5 5,8 27,3	2,8 n.d. n.d. 8,0	14,6 160,0 n.d. 8,0	22,4 199,5 5,8 43,3
Total général	89,8	21,8	388,1	499,7

### - Répartition selon les régions bénéficiaires (1958-1959) (1)

(en millions de dollars U.S.A.)

Afrique Asie et Extrême-Orient Europe Amérique latine Moyen-Orient Desirtor prégionage	10,3 31,6 6,6 25,7 14,0	2,2 16,0 — 1,6 —	184,8 93,6 9,0 41,2 26,9 21,5	197,3 141,2 15,6 68,5 40,9 26,5	40% 30 3 14 8 5
Projets inter-régionaux	93,2	19,8	377,0	190,0	100%

<sup>(1)</sup> Source: Commission de la C.E.E., doc. VIII/B/2496 du 10-5-1960.

Tableau II — Participation financière des pays de la Communauté européenne aux institutions d'assistance technique des Nations unies, 1950-1959 (1)

(en millions de dollars U.S.A.)

•	1950/55	1956	1957	1958	1959	1956/59
Belgique	2,2 16,4 0,5 0,8 0,1 3,8	1,0 3,4 0,9 0,6 	0,7 3,3 1,1 0.1 —	0,8 3,5 1,9 0,5 —	0,9 3,1 2,7 0,8 — 3,9	3,2 13,3 6,7 2,1  7,5

<sup>(1)</sup> Source: O.E.C.E., l'aide aux pays en voie de développement économique, Paris 1961.

Tableau III — Répartition par secteurs d'activité des dépenses annuelles de la Communauté européenne en matière de coopération technique (1)

(en dollars U.S.A.)

Enga	gement	Dépenses effectives	
1959	1960	1959	1960
482.000	2.641.300	18.200	122.200
<u> </u>			
5.600	5.700	5.600	5.700
l . —	1.600		1.600
l —	2.400		2.400
	20.900		13.200
			1
23.000	5.612.000	23.000	189.900
_	6.500		6.500
F10 000	0.000.400	46,800	341.500
	1959	482.000 2.641.300 — 5.600 5.700 — 1.600 — 2.400 — 20.900 23.000 5.612.000 — 6.500	1959         1960         1959           482.000         2.641.300         18.200           5.600         5.700         5.600           —         1.600         —           —         2.400         —           —         20.900         —           23.000         5.612.000         23.000           —         6.500         —

<sup>(1)</sup> Source: Commission de la C.E.E., doc. VIII/B/541 du 24-1-1961.

Tableau IV — Répartition par secteurs d'activité des boursiers et des stagiaires de la Communauté européenne et coût annuel (1)

Secteurs d'activité	Coût annuel (\$)	Nombre	
Agriculture	37.800	14	
Industrie	<del></del> !	· . —	
Transports et communications.	18.900	7	
Travail	5.400	2	
Santé	8.100	- 3	
Education	10.800	4	
Développement et			
administration publique	159.900	49	
Divers	21.600	8	
Total	262.500	87	

<sup>(1)</sup> Source: Commission de la C.E.E., doc. VIII/B/541 du 24-1-1961.

Tableau V — Indice de scolarisation dans les pays associés et nombre des enseignants par rapport à la population (1) (année scolaire 1958-1959)

	Indice de scolarisation	ion Nombre d'enseignant pour 100.000 habitan	
Cameroun	71,3	319	
Centrafrique	36,5	96	
Congo (Brazzaville)	91,2	251	
Congo (Léopoldville)	77,5	385	
Côte-d'Ivoire	37,2	96	
Dahomey	35,7	113	
Gabon	81,8	169	
Haute-Volta	10,3	31	
Madagascar	52,2	132	
Mali	10,6	41	
Mauritanie	9,6	79	
Niger	6,1	16	
Sénégal	34,4	130	
Somalie	19,5	61	
Tchad	14,3	40	
Togo	54,5	108	
Comores	13,6	56	
Côte des Somalis	31,0	152	
Nouvelle-Calédonie	100,0	1.039	
Polynésie	100,0	670	
St-Pierre-et-Miquelon	100,0	2.020	
Ruanda-Urundi	36,0	151	
Nouvelle-Guinée néerl. (2)	95,0	492	

Source: Communauté économique européenne, rapport sur la situation sociale des pays d'outre-mer associés à la C.E.E., Bruxelles, septembre 1960.
 La population administrée.

Tableau VI I— Estimations de l'U.N.E.S.C.O. relatives aux besoins d'une partie des Etats associés en matière de scolarisation primaire (1)

	Année	Population en âge de scolarité (a)	Taux de scolari- sation %	Restent à scolariser	Nombre d'enseignants et de classes nécessaires à une scolarisation complète (b)
Cameroun Congo (Braz.) Congo (Léo.) Côte-d'Ivoire Dahomey Gabon Haute-Volta Madagascar Madi Sénégal Somalie Togo	1958 1958 1957/58 1958 1959 1958 1959 1959 1958 1958 19	640.000 156.000 2.712.000 618.000 345.000 82.000 694.000 1.010.000 740.000 460.000 264.000 220.000	45,9 50,6 58,0 34,4 21,9 48,5 5,9 36,1 5,7 17,5 6,2 35,8	346.000 77.000 1.139.000 492.000 270.000 42.000 653.000 646.000 698.000 380.000 247.000 141.000	6.920 1.541 27.795 9.845 5.392 845 13.062 12.915 13.959 7.591 4.950 2.826

<sup>(</sup>a) Estimée à 20 % de la population totale. (b) Calculée sur la base de 50 élèves par instituteur et par classe.

<sup>(1)</sup> U.N.E.S.C.O., 11<sup>a</sup> session de la conférence générale, rapport sur les besoins de l'Afrique tropicale en matière d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire, général et technique, Paris, août 1960.

Tableau VII — Nombre d'étudiants étrangers par rapport au nombre total des étudiants inscrits dans les universités et dans les autres établissements d'enseignement supérieur de la Communauté, année universitaire 1958-1959 (1)

	Total inscrits	$egin{array}{ll}  ext{Total} \  ext{\'etrangers} \  ext{H} \ + \  ext{F} \  ext{F} \end{array}$		Etrangers % du total	avec les	raison ; années dentes
		<del> </del>	<del>-</del>		1953/54=	1957/58=
Delovious	44.7704	2.414	318	4,8 %	100	100
Belgique	44.724	2.414	210	4,0 %	175	106
France	226.173	17.456	5	7,7 %	110	102
Allemagne (R.F.) .	180.561	15.894	1.738	8,8 %	355	114
Italie	163.945	2.499	308	1.5 %	116	113
Pays-Bas	35.151	1.294	207	3,7 %	94	95

<sup>(1)</sup> Source: Annuaire de l'U.N.E.S.C.O., études à l'étranger 1960/61.

Tableau VIII — Etudiants des pays associés ayant suivi des cours dans les pays de la Communauté en 1957 (1)

Pays d'origine	Boursiers	Non-boursiers	Total
Ex-A.O.F.	1.612	2.006	3.618
Cameroun	365	539	904
Centrafrique	20	15	35
Congo (Brazzaville)	70	38	108
Congo (Léopoldville)		_	
Côte-d'Ivoire	472	659	1.131
Dahomey	49	338	387
Gabon	76	27	103
Haute-Volta	88	88	176
Madagascar	219	1.303	1.522
Mali	73	246	319
Mauritanie	7	24	31
Niger	10	50	60
Sénégal	85	252	337
Somalie	140		140
Tchad	24	11	35
Togo	131	157	288
Comores	2	-	. 2
Côte des Somalis	6	7	13
Nouvelle-Calédonie	61	23	84
Polynésie	41	5	46
St-Pierre-et-Miquelon	25	7	32
Ruanda Urundi	_		
Nouvelle-Guinée néerlandaise	12	7	19

<sup>(1)</sup> Source : Communauté économique européenne, rapport sur la situation sociale des pays d'outre-mer associés à la C.E.E., Bruxelles, septembre 1960.

### L'ACTIVITE DE L'U.N.E.S.C.O. EN AFRIQUE

L'admission récente d'un nombre considérable d'Etats africains à l'U.N.E.S.C.O. (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) a grandement contribué à mettre en relief, sur le plan international, l'importance des problèmes de l'éducation en Afrique.

S'appuyant sur les résultats de la conférence des ministres de l'éducation des pays africains, qu'elle avait organisée en février 1960 à Addis-Abéba, l'U.N.E.S.C.O. a, à l'occasion de sa 11° conférence générale, exprimé la conviction

« que l'éducation constitue actuellement le besoin le plus urgent et le plus vital de l'Afrique et que, pour le satisfaire, le développement méthodique et équilibré de l'instruction doit faire partie intégrante des plans économiques et sociaux de cette partie du monde ».

En même temps, l'U.N.E.S.C.O. a arrêté un important programme d'assistance extraordinaire aux pays africains, qui vient s'ajouter à ces programmes normaux d'activité. Ce programme extraordinaire, dont les Etats membres assureront le financement grâce à des contributions spéciales volontaires, aura principalement pour objet de créer des infrastructures scolaires et de publier de nouveaux manuels et recueils de textes scolaires : il permettra d'engager du personnel ensei-

gnant et d'estimer les besoins actuels dans le domaine de l'instruction.

D'après les prévisions, la réalisation de ce programme entraînera des dépenses de l'ordre de 2.250.000 dollars; dans l'ensemble, les divers programmes d'assistance de l'U.N.E.S.C.O. pour l'Afrique se chiffreront à plus de 11,5 millions de dollars pour les deux années 1961 et 1962.

L'U.N.E.S.C.O. prévoit de réunir en 1961 une conférence des Etats africains afin de procéder à un inventaire systématique de leurs besoins en matière d'éducation et d'arrêter des programmes d'action répondant aux nécessités existantes.

Elle compte, entre autres, créer des Ecoles normales supérieures en Côte-d'Ivoire, au Cameroun et au Congo (Brazzaville) ; dans ce dernier pays, l'E.N.S. aura un caractère régional et sera destinée aux quatre Etats de l'Afrique équatoriale. Le nombre des bourses accordées à l'Afrique sera également augmenté. Toutes les formes que revêt l'activité de l'U.N.E.S.C.O. seront tout spécialement développées en Afrique.

L'U.N.E.S.C.O. se propose en particulier d'encourager la sauvegarde, l'étude et la diffusion des cultures africaines, afin de faire mieux connaître leur importance dans le patrimoine spirituel et culturel de l'humanité.

### LE PLAN DE COLOMBO

Dû à l'initiative de certains membres du Commonwealth, le Plan de Colombo fut créé en juillet 1951 avec l'adhésion d'autres pays. En font partie : l'Australie, le Canada, le Cambodge, Ceylan, les Philippines, le Japon, la Grande-Bretagne, l'Inde. l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Népal, Bornéo du Nord (avec Brunei et Sarawak), la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, Singapour, les Etats-Unis d'Amérique et le Sud-Vietnam. Participent en outre à ses activités la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (B.I.R.D.) et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E.C.A.F.E.).

L'organisation a son siège à Colombo (Ceylan). L'organisme directeur en est le *Comité consultatif* qui comprend, sur une base paritaire, les représentants des gouvernements membres. Ce comité, qui se réunit annuellement, en un lieu chaque fois différent, examine les rapports sur l'activité de l'organisation, en formule la politique et coordonne les initiatives d'assistance financière et technique.

Les activités du Plan en matière d'assistance technique ont pour base un schéma de coopération technique, programme général dans le cadre duquel peuvent être également signés des accords bilatéraux entre les Etats membres.

Le contrôle de l'exécution du programme général est confié au *Conseil de coopération technique*, organe qui se réunit plusieurs fois par an et qui a également pour tâche d'assurer l'élaboration du schéma.

Le Conseil est assisté d'un secrétariat, le bureau du Plan de Colombo.